



## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIAS

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	22	23 (dont 1 pouvoir)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b>			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Philippe BODET, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
<b>Absents / excusés :</b>			
Evelyne BAUDOUIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Steve GABET (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Martine LLEU.			
<b>Également présents à la réunion :</b>			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b>			<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			<b>Télétransmission en préfecture le :</b>
<b>Convocation envoyée le :</b>			n°:
21 septembre 2023			<b>Date de publication sur le site Internet :</b>

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIAS**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R123-1 et suivants,

**Vu** l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le Conseil d'Administration du CIAS établit son règlement intérieur,

**Vu** la délibération n°2020-32 du Conseil d'Administration du 29 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du CIAS,

**Vu** le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président** indique que le règlement adopté suivant la délibération en date du 29 juin 2023 doit être mis à jour. Il expose le projet de règlement, qui a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- Valide le règlement intérieur ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil d'Administration à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Dit que le présent règlement intérieur sera exécutoire dès sa publication.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 28 septembre 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet [Telerecours citoyens](http://Telerecours.citoyens.fr) à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.